

Une Autre Voix

Le bulletin d'information de

Édito

VOL AU DESSUS D'UN NID DE RIPOUX

Un nouveau scandale éclate : celui du " Panama Papers ".

Un scandale parmi tant d'autres qui ont déjà jalonné l'actualité sociale et politique de ces dernières années.

Les médias ont publié les noms des " personnalités " impliquées dans ce scandale.

Il n'est pas dans notre intention d'attribuer des bons ou des mauvais points ou de mettre au pilori certaines personnalités du monde politique, du sport ou des responsables de société.

Par contre, il est indéniable qu'à un certain niveau de pouvoir et de revenus, nous vivons dans deux mondes bien différents : ceux qui se sentent intouchables et qui estiment que les lois ne leur sont pas applicables et ceux qui doivent s'y soumettre sous peine d'être lourdement sanctionnés.

Et la fracture est de plus en plus importante entre ces deux mondes là.

Il est révoltant d'entendre les premiers donner des leçons de morale aux seconds.

Il est indécent d'entendre des dirigeants dont les revenus s'élèvent à plusieurs millions d'euros se plaindre à longueur d'année que le SMIC est trop élevé ou que les retraités sont finalement grassement payés.

Il est inquiétant de voir comment l'information est manipulée et comment les médias essaient d'orienter la pensée de la population.

Il est écœurant de voir les petites économies faites sur le dos du plus grand nombre (diminution des retraites, gel des salaires et des pensions entre autre) et l'immobilisme du gouvernement face à l'évasion fiscale qui se monte à plusieurs dizaines de milliards d'euros par an. Selon un économiste anglais, le montant des actifs qui transitent par les paradis fiscaux serait entre 21 000 et 32 000 milliards de dollars. Ça donne le vertige ...

Quand on nous dit que la lutte des classes n'existe plus, ces chiffres démontrent qu'elle est malheureusement toujours d'actualité.

La CGT continuera, avec les moyens dont elle dispose, à dénoncer ces pratiques et à œuvrer pour que ces injustices cessent car ...

NOS VIES VALENT MIEUX QUE LEUR PROFIT !

**Réouverture
immédiate des
négociations
salariales comme
dans la fonction
publique**



**Loi de modernisation de l'élection
présidentielle, les français
et les candidats**

88 % des français estiment que notre monde politique souffre d'un manque de renouvellement de son personnel

56 % à espérer, loin devant tous les autres vœux politiques, que cet appel d'air se produise enfin en 2016 ce qui n'est visiblement pas à l'ordre du jour, si l'on en juge par le casting probable, identique à celui de 2012, de la prochaine présidentielle

citation:

**"la dictature c'est : ferme ta gueule !
et la démocratie c'est : cause
toujours ..."**

« La régression sociale ne se négocie pas, elle se combat. »

Henri Krasucki



NOS INTERVENTIONS

Compte rendu de la réunion du Comité d'entreprise du 30 mars 2016

- **La règle du 10° a-t-elle été calculée sur les bulletins de salaire de mars 2016 ?**

Les opérations devraient être terminées pour la paye du mois d'avril.

- **Grève du 31/03 : nous demandons à ce que la retenue soit effectuée sur la paie de mai (correspondant au versement des primes de vacances et d'intéressement).**

La direction n'y est pas opposée mais cela implique que les compteurs individuels seront bloqués pour les agents concernés jusqu'au moment de la retenue. Cela engendre habituellement nombre de coups de fils à la RH, ce que la direction ne souhaite pas. Le "deal" est donc le suivant : si le service du personnel n'est pas inondé d'appel, la retenue sera repoussée sinon elle sera immédiate. Dont acte.

- **Prime d'intéressement : le questionnaire sur l'épargne ou le versement devrait être donné avec le bulletin d'avril. Nous craignons que le délais de traitement de la réponse par la GRH soit trop court et que la prime ne soit pas versée avec la paie de mai comme la loi Macron l'oblige.**

La direction est tenue par le national. Le bulletin d'option ne sera donné qu'en avril. N'oubliez pas de le remplir et le rendre rapidement.

- **Nous estimons qu'il est anormal qu'une décision prise par la direction d'un site concernant un salarié puisse être remise en cause par la région. Nous précisons qu'il ne s'agit que de mobilité interne et non de promotion.**

La direction régionale n'est pas particulièrement étonnée de ce genre de situation si elle estime que la décision n'est pas pertinente. C'est élarger un peu plus les responsabilités de l'encadrement et des directions de sites qui sont quand même les mieux placés pour juger de la « pertinence » de décisions de proximité.

- **Commission de suivi sur l'accord aménagement du temps de travail : quand seront donnés les réponses aux propositions faites ?**

Normalement courant le mois d'avril

- **Contrat de génération : le ministère l'a-t-il agréé ?**

En l'absence de réponse négative de la tutelle dans un délai d'un mois, tout accord est donc agréé implicitement. Le contrat de génération est donc applicable.

- **Avenant au contrat de gestion du restaurant d'entreprise sur le site de Nice.**

Le contrat en cours avait été conclu sur la base de 125 rations par jour. Il prévoyait que la SODEXO prenait en charge l'entretien et le remplacement du matériel de cuisine en contrepartie, le CE s'engageait à prendre en charge un forfait de 4,02 € par rationnaire manquant.

La régionalisation et la faiblesse des salaires font que le nombre de rations a diminué pour atteindre 105/jour. La partie à régler par le CE est donc plus importante que prévue. Un avenant est donc proposé qui inverse la situation c'est à dire que le CE prend en charge le matériel et il n'y a plus de forfait à régler en cas de baisse du nombre de repas distribués par jour.

La CGT n'a pas été conviée à la négociation de cet avenant et ne peut donc se prononcer sur l'opportunité de ces choix. Ceci étant, nous avons voté pour sa mise en place afin que le restaurant sur ce site soit pérennisé et que les agents puissent continuer à manger pour moins de 4 €.

- **Euro 2016 : Les mesures de sécurité qui vont être mises en place autour des stades et des « Fan zones », vont entraîner des difficultés de circulation pour les villes de Nice et Marseille. Nous demandons qu'il ne soit fait aucune difficulté aux agents qui souhaitent partir plus tôt les jours de match et que leur soit donnée la possibilité de prendre leur boni fractionné en heure. Pour information, les jours de match sont pour Marseille les 15 et 21 juin et 7 juillet, pour Nice les 17, 22 et 27 juin.**

La direction va étudier notre demande.

- **L'étude sur le déploiement des permanences d'assistantes sociales sur l'ensemble des sites a-t-elle porté ses fruits ?**

Réponse : la direction n'a pas vraiment travaillé sur le sujet pour le moment. A suivre.

- **Transfert du recouvrement forcé de comptes du site 13 vers les sites 84 et zone Alpine.**

Pour justifier de ce transfert, la direction a argumenté pèle mèle : de l'absentéisme du site 13, de l'insuffisance de prévention, d'une qualité de traitement dégradé, d'une absence d'orientation des dossiers dès détection, etc.

Pour notre part, les difficultés sont dues également au mauvais calibrage effectif/masse de travail, aux modes opératoires qui changent quasiment toutes les semaines et qui ne sont pas forcément "pertinents" et au monopole des études d'huissiers sur le recouvrement forcé.

Sur le principe, nous ne sommes pas favorables à des transferts de tâches de ce type. Ceci étant et compte tenu cet état de fait ainsi que de la demande du personnel des sites 84 et ZA de finir le travail puisqu'il traitait déjà en partie ces dossiers, nous nous sommes abstenus lors du vote

NOS INTERVENTIONS

Article 23 : la fédération CGT reporte sa signature

La CGT a participé aux négociations nationales sur les primes de fonctions définies à l'article 23 de la CCN et dont pourraient bénéficier :

- Les agents d'accueil (actuellement 14100 salariés) verront leur prime passer de 4 % à 6 %.
- Les télé-conseillers bénéficieront tous d'une prime de 4 %. Actuellement 2 467 en sont titulaires, 1 831 collègues supplémentaires sont concernés.

Si ce nouvel article ouvre quelques perspectives et ne remet pas en cause les accords locaux plus favorables, il est également complexe quant à l'attribution de la prime. Il faudra beaucoup de vigilance aux syndicats afin que le personnel qui pourrait y prétendre n'ait pas qu'une aumône au bon vouloir des directions.

Autre point négatif, il exclut de fait toutes les professions qui revendiquent l'attribution de cette prime et qui sont actuellement devant les tribunaux (notamment les inspecteurs de contentieux et de recouvrement aussi).

La signature d'une organisation syndicale est un désaveu total de la lutte qu'ils mènent depuis de long mois, voire de longues années et risque d'avoir une influence négative sur les jugements à venir.

La CGT soutiendra jusqu'au bout nos camarades dans cette juste bataille.

Lorsque l'ensemble des dossiers juridiques sera traité, nous pourrons alors signer cet accord.

Prime d'intéressement : Ce qui change avec la Loi MACRON !!!

Hier, la prime d'intéressement était versée automatiquement au salarié au plus tard le 30 juin. Chacun pouvait la positionner éventuellement sur un Plan d'Epargne Inter-entreprise (PEI).

A partir de 2016, la Loi MACRON impose certains changements.

Sans demande expresse du salarié, la prime sera versée d'office sur un plan d'épargne interentreprises (PEI).

S'il adresse son document en retard, s'il a oublié que cette mesure était obligatoire ou s'il souhaite simplement se rétracter, **cette démarche sera payante : 19 € si la demande est effectuée par courrier et 9 € par internet.**

Ces montants sont pour cette année. Rien ne dit que l'année prochaine, ce ne sera pas 30, 50 € ... !!!

<http://extranet.ucanss.fr/applications/guideLettresCirculaires/co/LC013-16.html>

(Lien permettant d'obtenir toutes les informations nécessaires).

A savoir que le compte PEI est géré par une société privée NATIXIS cotée en bourse. Son PDG, Laurent Mignon, touche un salaire de près de 2 millions d'euros par an.

Pourquoi la Sécurité sociale, organisme public, créée par le Conseil National de la Résistance, doit financer une telle société ?!!!

A nos risques et périls, certains en ont déjà fait les frais, il y a quelques années ...

Cette prime d'intéressement est considérée comme un apport à notre rémunération annuelle par nos Tutelles qui s'en servent d'ailleurs d'argument pour ne pas augmenter nos salaires.

Pour la CGT-employés et l'UGICT-CGT, cette prime doit être remplacée par un demi-mois de salaire avec un minimum de 1 000 €. Ainsi, tous les salariés des organismes de Sécurité sociale, bénéficieraient de cette prime équitablement et elle serait soumise à cotisations sociales.

NOS INTERVENTIONS

Digne : Panne liée à une coupure électrique

Bonjour Madame,

Lors de la séance plénière du CE du 30 mars, vous avez informé les élus de l'incident intervenu sur Digne et qui a nécessité le renvoi des agents dans l'impossibilité de travailler.

Comme le prévoit le protocole sur l'aménagement du temps de travail, les personnes bénéficiant de jours RTT seront dans l'obligation de poser ceux à l'initiative de la direction.

Par contre, se pose le cas :

- des agents qui sont exclus de l'attribution de jours RTT : temps partiels quelque soit le type de contrat (y compris invalidité et mi-temps thérapeutique),
- des agents qui n'ont plus de jours RTT disponibles (la prise par anticipation est interdite selon l'art 3.3)
- des agents à 36h00 pour lesquels il n'y a pas de jours à disposition de l'employeur.

Ces cas avaient été évoqués lors des négociations du protocole sur l'aménagement du temps de travail et nous avons demandé que la direction leur attribue un jour de congé exceptionnel.

Nous réitérons notre demande d'autant que le nombre de bénéficiaire est extrêmement restreint.

Cordialement.

P/ Le syndicat CGT

MACINA JL

Délégué syndical régional

Régularisation retraite complémentaire EX CPOSS

Il semblerait que le message ne soit pas passé sur tous les sites et que des agents n'aient pas fait régulariser leur dossier.

Rappel des faits : Jusqu'en 1993, les salariés de l'Urssaf cotisaient à une caisse de retraite complémentaire, la CPOSS.

Cette caisse accordait au personnel des avantages supérieurs à l'AG2R aujourd'hui.

Les salariés concernés bénéficient actuellement d'une prestation supplémentaire de retraite complémentaire appelée **différentiel CPOSS**.

Suite à la pression de la fédération CGT, l'UCANSS avait admis que les cotisations versées au titre d'indemnités différentielles de remplacement avant 1989 avaient été omises et qu'il convenait aux salariés de faire régulariser leurs dossiers.

Il apparaît qu'aujourd'hui encore, nombre d'entre nous n'ont pas fait cette démarche.

Nous vous invitons à consulter vos bulletins de salaire antérieurs à 1989, à vérifier si vous êtes concernés et nous contacter sur cgt.urpaca@yahoo.fr

En règle générale, ces primes étaient codifiées article 35 ou IDB.



Le Code du travail

À l'heure où le Code du travail est menacé de destruction par un gouvernement dit de "gauche", il est nécessaire de faire un petit effort de mémoire.

Ce code est profondément lié à l'histoire sociale de notre pays.

Adopté le 26 décembre 1910 sous l'impulsion du Ministre du Travail **socialiste** René Viviani, le Code du travail consacre un nouveau droit.

Le but est de codifier les différentes lois ouvrières votées depuis la seconde moitié du 19^e siècle.

Il concrétise ainsi un aboutissement en affermissant la conception même du droit du travail.

Un siècle plus tard sa fonction n'a pas varié. Il s'agit de donner des contreparties au lien de subordination juridique permanent à l'égard de l'employeur.

Ce code contraint l'employeur à payer l'acte productif mais aussi tout ce qui le permet : le repos, les congés payés, le logement, le transport, la formation, la protection contre le chômage, les accidents du travail, la maladie, la vieillesse.

Le monde a changé nous dit-on, il faut s'adapter à une société moderne ! Nos droits son ringards !

De la part de ceux qui depuis un siècle nous sortent les mêmes rengaines éculées c'est surréaliste.

Leur but n'a jamais varié : détruire ce qui les empêche d'avoir un salariat corvéable à merci, détruire ce qui les gêne dans leur course aux profits.

C'est leur conception philosophique des rapports Patronat / Salariat.

" La liberté de penser s'arrête là où commence le Code du travail "

Dixit Laurence Parisot, patronne du Medef en 2006, tout un programme ...

L'unité la plus large doit être réalisée si nous voulons que le gouvernement retire son projet de loi travail.

Plus que jamais, il est important de se battre avec la CGT et de se syndiquer CGT !

VIE SOCIALE

Digne en force

Le personnel de l'Urssaf Paca a répondu présent dans les manifestations contre la loi travail.

Si l'on peut condamner qu'en général et comme d'habitude, la presse ait passé sous silence la participation des salariés de la Sécurité sociale dans les actions, un journal sur Digne a publié cette photo où l'on peut voir nos collègues défiler.

Bravo les Dignois !!!



Si vous avez des photos ou des articles de presse n'hésitez pas à les adresser à :

cgt.urpaca@yahoo.fr

VIE SOCIALE

Communiqué des syndicats CGT du RSI et de l'Urssaf Bretagne



Le lundi 7 mars, le bâtiment de l'Urssaf et du RSI à Plérin (Côtes d'Armor) a été bloqué toute la journée par des cotisants du RSI, empêchant ainsi les salariés de se rendre à leur travail. Une action a eu lieu le même jour devant le RSI à Montpellier.

L'Urssaf à Vannes, le RSI Bretagne à Rennes et à Quimper ont déjà été visés, tout comme plusieurs caisses en France.

Les syndicats CGT de l'Urssaf Bretagne et du RSI Bretagne condamnent cette action.

La colère des cotisants du RSI est compréhensible : le RSI et l'Urssaf connaissent des dysfonctionnements dans le traitement des dossiers des " indépendants " depuis maintenant plusieurs années.

Toutefois, s'attaquer aux bâtiments et en interdire l'accès aux salariés, c'est se tromper de cible.

Les personnels subissent déjà de plein fouet les réductions d'effectifs, les coupes budgétaires, les réorganisations et fusions qui se succèdent. Tout dernièrement, c'est l'accueil qui a été supprimé pour être remplacé par une réception uniquement sur rendez-vous.

La mission de service public rendue aux assurés et cotisants s'est dégradée malgré toute la bonne volonté et la conscience professionnelle des salariés et leurs conditions de travail se sont détériorées.

La CGT n'a pas attendu ces manifestations pour dénoncer cet état de fait, engendré par les gouvernements successifs et leurs politiques d'austérité. Les syndicats CGT de l'Urssaf et du RSI ne peuvent accepter que les salariés soient victimes, même indirectement, de la colère des cotisants du RSI.

LOISIRS/VIE SOCIALE

Le trait d'humour de Gap

